**14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la**

**Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité   
et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse 5 au 13 novembre 2022**

**Résolution XIV.14**

**Application future des aspects scientifiques   
et techniques de la Convention pour 2023-2025**

1. RAPPELANT la Résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention*, qui modifie le modus operandi et les responsabilités du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) ;

2. RAPPELANT EN OUTRE le paragraphe 16 de la Résolution XII.5, sur le fait que l’organisation et les procédures du GEST seront modifiées par des décisions de la Conférence des Parties contractantes (COP) à la suite d'un examen futur, et le paragraphe 23 de la Résolution XII.5, sur le besoin constant de veiller à ce que le Groupe dispose des ressources nécessaires pour entreprendre efficacement ses travaux ;

3. RAPPELANT EN OUTRE le paragraphe 44 de l’annexe 1 de la Résolution XII.5, qui demande au GEST, en consultation avec le Secrétariat et le Comité permanent, d’identifier « les priorités scientifiques et techniques pour la nouvelle période triennale, les besoins financiers prévus et indique des organisations partenaires potentielles, pour examen par la Conférence des Parties » ;

4. RAPPELANT AUSSI le paragraphe 45 de l’annexe 1 de la même Résolution, qui demande que la liste des priorités scientifiques et techniques « reflète le contenu du Plan stratégique Ramsar pour la nouvelle période triennale, les résolutions de la COP précédente et toute autre question prioritaire qui aura été identifiée par les réseaux des zones humides régionaux ou mondiaux » ;

5. RAPPELANT la Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024* ;

6. NOTANT AVEC APPRÉCIATION et exprimant sa gratitude :

* aux membres du GEST, observateurs des Organisations internationales partenaires (OIP), observateurs d’autres organisations et Correspondants nationaux du GEST pour leurs contributions précieuses aux travaux du GEST au cours de la période triennale ;
* au Secrétariat pour son appui ;
* au Gouvernement de la Norvège pour sa contribution financière généreuse en vue de soutenir les travaux du Groupe sur la restauration et la réhumidification des tourbières tropicales (Tâche 2.2 du plan de travail du GEST pour la période triennale 2019-2021) et sur le carbone bleu et les zones humides (Tâche 5.1) ;
* aux Gouvernements de la Finlande et de la Norvège pour leur contribution financière généreuse, en vue de soutenir les travaux du GEST sur l’intégration de l’égalité entre les sexes[[1]](#footnote-1) (Tâche 4.1) ; et
* au Gouvernement de l’Australie pour sa généreuse contribution en nature, sous forme d’appui technique à la tâche consultative spéciale relative au Critère 6 ;

7. RAPPELANT la Décision SC57-30 du Comité permanent qui approuve le plan de travail du GEST pour la période triennale 2019-2021 ; et

8. RAPPELANT AUSSI la Décision SC57-25 du Comité permanent qui convient qu’un membre au moins du GEST peut être invité, durant les réunions du Comité permanent, à participer à des discussions sur des questions d’actualité importantes ou des sujets sur lesquels de nouvelles informations significatives sont disponibles ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. SE FÉLICITE des publications du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) au cours de la période triennale 2019-2021, énumérées dans l’annexe 1 de la présente Résolution.

10. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et la communauté de la Convention sur les zones humides, entre autres, de les utiliser, selon les besoins.

11. INVITE les Organisations internationales partenaires de la Convention et les autres membres de la communauté de la Convention sur les zones humides à promouvoir et diffuser largement les publications du GEST, notamment les *Perspectives mondiales des zones humides : Édition spéciale 2021*.

12. APPROUVE les domaines de travail thématiques prioritaires et les tâches hautement prioritaires du GEST pour la période triennale 2023-2025, énoncés dans l’annexe 2 de la présente Résolution.

13. ENCOURAGE les Parties contractantes à examiner les tâches hautement prioritaires figurant à l’annexe 2 lorsqu’elles désigneront des représentants appropriés auprès du GEST dans les 30 jours suivant la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes, afin de répondre à l’appel du Secrétariat à présenter des candidatures pour le GEST, y compris pour les postes de président et vice-président, qui sera publié immédiatement après la COP14, et à veiller à ce que le Groupe de travail du Comité permanent sur la gestion confirme les candidatures dès que possible après cette date.

14. APPROUVE la liste révisée des organes et organisations invités à participer en qualité d’observateurs aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2023-2025, figurant dans l’annexe 3 de la présente Résolution, et les ENCOURAGE à participer activement aux travaux du GEST, en mettant leur expertise à disposition, aux côtés des membres du GEST et des Correspondants nationaux du GEST.

15. DONNE INSTRUCTION au GEST de préparer son plan de travail pour 2023-2025 et de le soumettre au Secrétariat dès que possible pour approbation par le Comité permanent pendant la période intersessions, avant ou pendant sa 62e Réunion ; ENCOURAGE le GEST, ce faisant, à envisager dûment d’inclure les tâches non terminées, de haute, de moyenne et de faible priorité, du plan de travail pour 2019‑2021, et à inclure les éléments du Plan stratégique que les Parties ont des difficultés à appliquer[[2]](#footnote-2), selon les rapports du Secrétariat ; et DONNE ÉGALEMENT INSTRUCTION au GEST de veiller à ce que le plan élaboré soit simplifié et réalisable en une seule période triennale, en tenant compte des savoirs traditionnels et locaux ainsi que de la contribution éventuelle des peuples autochtones et des communautés locales, selon qu’il conviendra, et à ce que tous les produits du GEST soient conçus, en collaboration avec le Secrétariat, pour être d’emblée conviviaux et immédiatement utilisables par les Parties contractantes et d’autres utilisateurs.

16. DEMANDE au GEST, après une première réunion en présentiel au début de la période triennale, d’étudier avec le Secrétariat, l’utilité des réunions virtuelles et d’autres outils en ligne dans la poursuite des travaux du GEST, le cas échéant, en tenant compte de la nécessité d’une participation équitable et largement inclusive ainsi que des incidences environnementales et financières.

17. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et les autres parties intéressées de contribuer au financement des travaux du GEST.

**Annexe 1**

**Liste des publications du Groupe d’évaluation scientifique et technique parues dans la période 2019-2022**

Note : Les publications sont énumérées dans l’ordre des tâches énoncées dans le plan de travail du GEST pour 2019-2021.

1. *Perspectives mondiales des zones humides – Édition spéciale 2021*[[3]](#footnote-3) (Tâche PMH)
2. Note d’information° 13 : *Zones humides et agriculture : effets des pratiques agricoles et pistes pour la durabilité [[4]](#footnote-4)* (Tâche 1.2)
3. Note d’orientation n° 6 : *Transformer l’agriculture pour protéger les populations et les zones humides [[5]](#footnote-5)* (Tâche 1.2)
4. Rapport technique n° 11 : *Réhumidification et restauration des tourbières : Lignes directrices mondiales Ramsar [[6]](#footnote-6)* (Tâche 2.2)
5. Note d’information n° 11 : *Restauration pratique des tourbières [[7]](#footnote-7)* (Tâche 2.2)
6. Note d’orientation n°5 : *Restaurer les tourbières drainées : une étape nécessaire à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux [[8]](#footnote-8)* (Tâche 2.2)
7. Note d’information n°12 : *La contribution des écosystèmes de carbone bleu à l’atténuation des changements climatiques[[9]](#footnote-9)* (Tâche 5.1)

**Annexe 2**

**Domaines de travail thématiques et tâches hautement prioritaires du Groupe d’évaluation scientifique et technique pour 2023-2025**

Les domaines de travail thématiques et leur pertinence pour le Plan stratégique 2016 - 2024 sont présentés ci-dessous. De plus amples détails sur les futures priorités scientifiques et techniques, y compris les tâches à priorité faible ou moyenne dans chaque domaine d'activité thématique, sont identifiés dans le rapport du Président du GEST à la reprise de la 59e Réunion du Comité permanent, en 2022.

| ***Priorité*** | ***Tâche du GEST*** | ***Mandat(s)*** |
| --- | --- | --- |
| **TWA 1 : Les zones humides d’importance internationale, le développement du réseau des sites et l’application des critères.** | | |
| Élevée | Orientations supplémentaires sur l’application des critères pour désigner les zones humides d’importance internationale | But 4 du Plan stratégique[[10]](#footnote-10), Objectif 14.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la Convention sur la diversité biologique[[11]](#footnote-11) |
| Élevée | Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau Ramsar des zones humides d’importance internationale, et synergie avec les objectifs mondiaux sur le climat et la biodiversité | Initiée lors de la période triennale 2019-2021 (Tâche 1.7).  But 2 du Plan stratégique, Objectif 6.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |
| **TWA 2 : Outils pour l’évaluation, la cartographie et le suivi, et l’élaboration d’inventaires des zones humides.** | | |
| Élevée | Cartographie et inventaires des zones humides afin de catalyser une plus grande utilisation des méthodologies disponibles pour les évaluations du carbone des zones humides | Résolutions XIII.13[[12]](#footnote-12) et XIII.14[[13]](#footnote-13).  But 3 du Plan stratégique, Objectif 8.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |
| Élevée | Préparer des orientations sur les inventaires et le suivi des petites zones humides, et leurs multiples valeurs pour la conservation de la biodiversité, tout particulièrement dans les contextes de la gestion des paysages et des changements climatiques | Résolution XIII.21[[14]](#footnote-14), paragraphe 23.  Priorité moyenne dans le plan de travail 2019-2021 (Tâche 1.3).  Résolution XI.8[[15]](#footnote-15), paragraphe 21iii).  But 3 du Plan stratégique, Objectifs 8 et 11  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |
| **TWA 3 : Les pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, les effets et les réponses.** | | |
| Élevée | Changements climatiques et zones humides – informations mises à jour sur les impacts actuels et futurs du changement climatique sur les zones humides de la planète et les réponses qui y sont apportées | Buts 1, 2 et 3 du Plan stratégique.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |
| Élevée | Orientations, données et modèles relatifs au carbone bleu, et soutien à l’intégration du carbone bleu dans les cadres de planification du changement climatique | Résolution XIII.14, paragraphes 15b)-d).  But 4 du Plan stratégique, Objectif 14.  Objectifs pertinents dans le projet de CMB pour l’après-2020 de la CDB. |
| Élevée | Agriculture et zones humides : maintenir et restaurer le caractère écologique des zones humides en milieu agricole | But 3 du Plan stratégique, Objectif 9.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |
| **TWA 4 : L’utilisation rationnelle, la gestion durable et la restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général** | | |
| Élevée | Les OECM (autres mesures de conservation par zone) comme opportunité de promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides | But 3 du Plan stratégique, Objectif 9.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |
| Élevée | Élaborer des orientations sur la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des « habitats côtiers fonctionnels », y compris une synthèse des pressions mondiales qui s’exercent sur les zones humides côtières. | Résolution XIII.20[[16]](#footnote-16), paragraphe 45.  Faible priorité dans le plan de travail 2019-2021, Tâche 3.2.  But 3 du Plan stratégique, Objectif 10.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |
| **TWA 5 : Questions intersectorielles, fonctions d’appui et synergies avec d’autres Accords multilatéraux sur l’environnement (AME)** | | |
| Élevée | Coûts financiers de la perte et de la dégradation des zones humides, et investissements nécessaires pour maintenir et restaurer les zones humides | But 4 du Plan stratégique, Objectifs 17 et 19.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |
| Élevée | Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et ODD | Résolution XIII.5[[17]](#footnote-17).  But 4 du Plan stratégique, Objectif 18.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |
| Élevée | Perspectives mondiales des zones humides | But 4 du Plan stratégique, Objectifs 14 et 18. |
| Élevée | Examen des cadres politiques et juridiques pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides : étude de cadrage | Comité permanent SC57 Doc.8 – Problèmes urgents[[18]](#footnote-18).  But 3 du Plan stratégique, Objectif 11.  Objectifs pertinents dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB. |

**Annexe 3**

**Organes et organisations invités à participer en tant qu’observateurs aux réunions et processus du Groupe d’évaluation scientifique et technique pour la période triennale 2023-2025**

Les organisations observatrices sont définies comme des accords multilatéraux sur l’environnement, mondiaux et régionaux, des organisations et des processus intergouvernementaux mondiaux, des organisations et des processus intergouvernementaux régionaux, des organisations internationales et autres organisations non gouvernementales et organisations qui se consacrent aux zones humides.

Elles comprennent, sans toutefois s’y limiter :

* Accords multilatéraux sur l’environnement dont les Secrétariats et/ou les représentants de leurs organes techniques, comme suit : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et instruments liés, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux
* Agence spatiale européenne – ESRIN (ESA-ESRIN)
* Centre de recherche de la Tour du Valat pour la conservation des zones humides méditerranéennes
* Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE-WCMC)
* Ducks Unlimited (DU)
* Flora and Fauna International (FFI)
* Fondation internationale pour les grues (ICF)
* Fonds pour l’environnement mondial (Secrétariat et/ou Groupe consultatif scientifique et technique)
* Greifswald Mire Center (GMC)
* Group on Earth Observation – Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
* Group on Earth Observation – Wetlands Initiative (GEO-Wetlands)
* IHE Delft Institute for Water Education
* International Mire Conservation Group (IMCG)
* Japan International Cooperation Agency (JICA)
* Japanese Aerospace Exploration Agency (JAXA)
* Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)
* Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) – Programme pour l’homme et la biosphère (MAB)
* Partenariat global pour l’eau (GWP)
* Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE)
* Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
* Réseau scientifique et technique de l’Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)
* Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
* Secrétariat du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC)
* Société internationale des tourbières (IPS)
* Society for Ecological Restoration (SER)
* Society of Wetland Scientists (SWS)
* The Nature Conservancy (TNC)

1. Le Groupe de travail sur la gestion a donné instruction au GEST de se concentrer sur les tâches de plus haute priorité et a demandé au Secrétariat de se charger de cette tâche. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir document COP13 Doc.11.1 *Rapport de la Secrétaire générale sur l’application de la Convention :*

   *Application au niveau mondial,* <https://ramsar.org/fr/document/cop13-doc111-rapport-de-la-secretaire-generale-sur-lapplication-de-la-convention> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.ramsar.org/fr/document/perspectives-mondiales-des-zones-humides-edition-speciale-2021> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dinformation-13-zones-humides-et-agriculture-effets-des-pratiques-agricoles-et-pistes> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dorientation-ramsar-ndeg-6-transformer-lagriculture-pour-proteger-les-populations-et> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.ramsar.org/fr/document/rapport-technique-ramsar-11-rehumidification-et-restauration-des-tourbieres-lignes> [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dinformation-11-restauration-pratique-des-tourbieres> [↑](#footnote-ref-7)
8. <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dorientation-5-restaurer-les-tourbieres-drainees-une-etape-necessaire-a-la-realisation> [↑](#footnote-ref-8)
9. <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dinformation-12-la-contribution-des-ecosystemes-de-carbone-bleu-a-lattenuation-des> [↑](#footnote-ref-9)
10. <https://www.ramsar.org/fr/document/le-quatrieme-plan-strategique-de-ramsar-2016-2024> [↑](#footnote-ref-10)
11. <https://www.cbd.int/meetings/COP-15> [↑](#footnote-ref-11)
12. <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii13-restauration-de-tourbieres-degradees-pour-attenuer-les-changements> [↑](#footnote-ref-12)
13. <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii14-promouvoir-la-conservation-la-restauration-et-la-gestion-durable-des> [↑](#footnote-ref-13)
14. <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii21-conservation-et-gestion-des-petites-zones-humides> [↑](#footnote-ref-14)
15. <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xi8-simplifier-les-procedures-de-description-des-sites-ramsar-au-moment-de-leur> [↑](#footnote-ref-15)
16. <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii20-promouvoir-la-conservation-et-lutilisation-rationnelle-des-zones-humides> [↑](#footnote-ref-16)
17. <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii5-revision-du-quatrieme-plan-strategique-de-la-convention-de-ramsar> [↑](#footnote-ref-17)
18. <https://www.ramsar.org/fr/document/sc57-doc8-problemes-urgents-dutilisation-rationnelle-des-zones-humides-devant-recevoir-une> [↑](#footnote-ref-18)